

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-268

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Séverine

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre aux associations tenant un stand de restauration, d'intervenir dans le cadre de la fête de la ville, le samedi 24 juin 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 6 places de stationnement payant soit 30 mètres linéaires au droit du 1 rue Séverine

Le samedi 24 juin 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

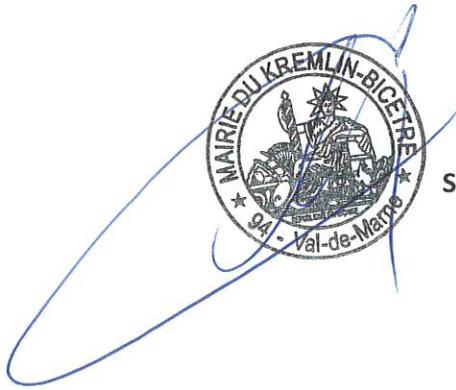
ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- MCVA

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 juin 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK